



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse
COURRIER

du 22 JUL. 2025

O. FN

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

Charleville-Mézières, le 17 JUL. 2025

Affaire suivie par : Lucas DEGANO
Tel : 03 24 59 67 71
Fax : 03 24 59 68 18
@ : pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr

Le préfet
à
Messieurs les présidents d'EPCI à
fiscalité propre

DCL/BCBDE/2025/LD/ 23

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2025.

Conformément aux orientations établies par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, dénommé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL). Ils sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Vous recevrez prochainement la première notification, précisant les montants détaillés de prélèvement et/ou de reversement calculés selon les modalités de droit commun.

En effet, l'envoi différé de la notification par rapport au présent courrier permet de reporter le délai limite de deux mois qui vous est imparti pour choisir le mode de répartition de ce fonds et prendre, le cas échéant, une délibération d'option pour un mode de répartition dérogatoire.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1 – Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous sera transmis dans la fiche d'information. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

1, place de la préfecture BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

2 – Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 – Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Les données de calcul utiles à la répartition du FPIC sont téléchargeables via le fichier « EPCI » disponible sur le site internet dédié aux dotations de l'État:

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

J'attire votre attention sur le fait que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Les délibérations adoptées en 2023 ou en 2024 cessent toutefois de produire leurs effets dès lors que l'une des quatre conditions suivantes est remplie :

- Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025 ;
- L'application de la pluriannualité à une répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » a pour conséquence de ne plus respecter les conditions attachées à ce type de délibération, c'est-à-dire que la part EPCI s'éloigne de plus de 30 % du droit commun ou que la contribution d'une commune est majorée de plus de 30 % par rapport à celle de droit commun ou que l'attribution d'une commune diminue de plus de 30 % par rapport à celle de droit commun ;
- Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets ;
- Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération en vigueur cesse de produire ses effets.

Si l'une de ces quatre conditions est remplie, une nouvelle délibération doit être adoptée en 2025 pour s'écarter de la répartition de droit commun.

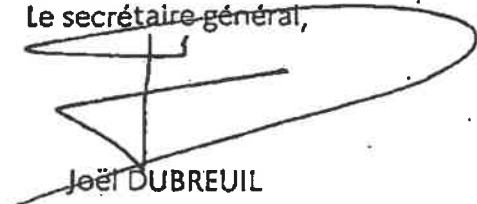
Le cas contraire, les conseils communautaires qui souhaiteraient répartir le FPIC 2025 en suivant les mêmes modalités que celles adoptées lors d'un précédent exercice n'ont pas besoin de délibérer à nouveau.

Mes services (pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr) peuvent vous communiquer un module de simulation des répartitions dérogatoires, également utile pour proratiser le nouveau solde de 2025 si vous souhaitez conserver une délibération dérogatoire de 2023 ou 2024.

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la notification des montants de prélèvements et/ou de reversements, je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre choix de répartition, par courriel adressé à la messagerie fonctionnelle pref-dcl-dotations-fct@ardennes.gouv.fr avant le jeudi 14 août prochain.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

De: DEGANO Lucas PREF08 <lucas.degano@ardennes.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 8 août 2025 16:07
À: c.vandavelde@ardennerivesdemeuse.com
Cc: mh.ligoneche@ardennerivesdemeuse.com; Dotations de fonctionnement de l'Etat
Objet: CC ARM: Fiche d'information FPIC 2025
Pièces jointes: CC ARM.pdf; 23- Courrier d'information FPIC.pdf

Bonjour Madame VANDELDE,

Veuillez trouver ci-joint, comme convenu, la fiche d'information du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025 pour votre collectivité.

Merci de bien vouloir compléter dans le tableau correspondant et le signer, soit avec les montants de droit commun si vous optez pour ce mode de répartition, soit en prenant une délibération en conseil communautaire si un mode de répartition dérogatoire est adopté et remplir le tableau en conséquence, conformément au courrier d'information transmis antérieurement ci-joint.

Ces éléments sont à nous retourner dans les meilleurs délais afin de pouvoir procéder au versement des attributions aux collectivités.

Restant à votre disposition si nécessaire.

Cordialement,

LUCAS DEGANO

Chargé des dotations de fonctionnement de l'Etat
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

1, place de la préfecture - B.P. 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
Tel : 03 24 59 67 71

www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2025

Département 08

Ensemble Intercommunal : 240800821 CC ARDENNES RIVES DE MEUSE

Données de référence

PFI/hab moyen	749,40	PFI/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	26 312
Population DGF	27 096
Population DGF pondérée	35 383
PFI	54 920 026
PFI par habitant de l'EI	1 552,16
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 989,52
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	2 045,35
Revenu/hab moyen de l'EI	13 341,23
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,354042
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,913732
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,148094
Rang de l'EI	418
CIF	0,535822

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC													
Exercice		2025		Ensemble intercommunal :		240800821		CC ARDENNES RIVES DE MEUSE		Département		08	
Données relatives aux communes membres de l'EPCI													
Données pour répartition alternative du FPIC													
Code INSEE	Norm communes			Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
08011	ANCHAMPS			243	920,68	838,28	13 487,79			17 994	-6 685	2 988	
08028	AUBRIVES			1 028	1 328,00	1 328,00	12 685,53			27 370	-40 788	8 765	
08106	CHARNOIS			75	1 041,00	994,88	13 749,07			22 727	-2 332	816	
08122	CHOOZ			849	21 526,34	21 702,41	17 947,78			33 084	-546 022	0	
08166	FEPIN			269	832,96	766,39	12 726,58			9 802	-6 694	3 657	
08175	FOISCHES			267	826,49	852,83	12 906,53			12 743	-6 594	3 658	
08183	FROMELENNES			1 075	1 514,53	1 528,91	14 541,50			30 882	-48 643	8 037	
08185	FUMAY			3 245	1 170,70	1 043,63	11 304,60			13 966	-113 499	31 385	
08190	GIVET			6 749	1 561,70	1 529,85	12 204,09		182	23 770	-314 896	48 932	
08207	HAM-SUR-MEUSE			285	1 357,06	1 357,06	15 093,66			31 299	-11 556	2 378	
08214	HARGNIES			492	1 039,28	1 025,72	12 957,94			15 262	-15 276	5 361	
08222	HAYBES			1 899	1 311,00	1 305,33	15 003,80			28 099	-74 381	16 401	
08226	HIERGES			182	1 857,85	1 863,54	11 195,26			33 084	-10 102	1 110	
08247	LANDRICHAMPS			138	1 264,59	1 264,59	12 198,16			28 728	-5 214	1 236	
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE			88	984,16	982,67	12 886,70			22 111	-2 587	1 012	
08353	RANCENNES			738	1 773,57	1 773,57	34 291,45			33 016	-39 105	4 712	
08363	REVIN			6 007	1 453,96	1 295,23	11 306,57		152	17 796	-260 941	46 780	
08486	VIREUX-MOLHAIN			1 525	1 606,83	1 606,83	12 134,52			29 562	-73 211	10 746	

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2025		Département			08			
Ensemble intercommunal :				240800821		CC ARDENNES RIVES DE MEUSE				
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
08487	VIREUX-WALLERAND	1 942	1 331,67	1 307,95	16 309,64			29 396	-77 264	16 512
TOTAL		27 096								

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
08011	ANCHAMPS	-5 142		4 269		-873	
08028	AUBRIVES	-31 375		12 521		-18 854	
08106	CHARNOIS	-1 794		1 165		-629	
08122	CHOOZ	-420 017		0		-420 017	
08166	FEPIN	-5 149		5 224		75	
08175	FOISCHES	-5 072		5 226		154	
08183	FROMELENES	-37 418		11 481		-25 937	
08185	FUMAY	-87 307		44 836		-42 471	
08190	GIVET	-242 228		69 903		-172 325	
08207	HAM-SUR-MEUSE	-8 889		3 397		-5 492	
08214	HARGNIES	-11 751		7 658		-4 093	
08222	HAYBES	-57 216		23 430		-33 786	
08226	HIERGES	-7 771		1 585		-6 186	
08247	LANDRICHAMPS	-4 011		1 765		-2 246	
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	-1 990		1 446		-544	
08353	RANCENNES	-30 081		6 731		-23 350	
08363	REVIN	-200 724		66 828		-133 896	
08486	VIREUX-MOLHAIN	-56 316		15 352		-40 964	
08487	VIREUX-WALLERAND	-59 434		23 589		-35 845	
	TOTAL	-1 273 685		306 406		-967 279	